

## Fin du volet maladie de la CPR pour les agents transférés chez un opérateur privé.

La direction de la SNCF comme le gouvernement ont survendu le maintien de la CPR en cas de transfert des cheminots chez un opérateur privé. **Le fameux « sac à dos social » qui devait nous garantir un maintien de nos droits malgré le transfert dans une entreprise privée.** Mais les mois passent et les masques tombent les uns après les autres.

**En effet la CPR est composée de deux branches, une branche maladie et une branche retraite.**

Une note du conseil d'administration de la CPR du 18 décembre 2018, explique: « *l'affiliation au régime spécial de prévoyance de l'agent transféré n'est pas prévue expressément par les textes. La caisse en déduit donc que **l'ensemble des prestations de l'assurance maladie ne seront plus servies par la CPR, y compris l'allocation de fin de carrière et les prestations de l'assurance décès.*** »

En clair, en cas de transfert vous garderez peut-être les prestations retraite de la CPR, enfin si celles-ci ne sont pas remises en cause par la réforme des retraites de 2019, mais une chose est sûre: **fini les prestations maladies de la CPR.**

**Il est vrai que la direction a tout fait pour que beaucoup de cheminots pensent que le maintien des droits à la CPR en cas de transfert était un maintien global des prestations de la CPR ( volet Maladie et volet Retraite).** Or le volet maladie à la CPR assure une meilleure prise en charge des soins que la sécurité sociale. Par exemple, **le volet maladie permet d'avoir accès à des médecins de soin, des spécialistes remboursés à 100% pour les actifs et à 75% pour les ayants droits. Il permet également d'avoir 1 seul jour de carence au lieu de 3.**

Dés 2020, la fin du recrutement au statut entrainera une diminution des cotisations versées à la CPR, associé au transfert de salariés ce sera pour la CPR une très grosse diminution des remboursements de soins versés. **Tout le monde y gagne, sauf ... les cheminots !**

Ces déficits seront, comme aujourd'hui, compensés par l'Etat, sous forme de subventions. Or ces baisses de cotisations vont se traduire dès 2020 par une perte de 10 millions d'Euros pour la CPR. 134 millions d'euros en 2025 et 918 millions d'euros en 2040. Actuellement la caisse maladie et celle de retraite font l'objet de dotations afin d'équilibrer leur compte, 872 millions d'euros pour la maladie et 3.279 millions d'euros pour la retraite.

La fin du recrutement au statut va irrémédiablement faire gonfler ces déficits et donc affaiblir notre CPR.



09 50 25 20 69



sudrailpse@gmail.com



sudrailpse



sudrailpse.org